



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-23 portant réglementation de l'utilisation des stades municipaux de football

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, 2212-1, 2212-, 2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2213-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la convention entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football du 17 décembre 1986 ;

Considérant les conditions climatiques actuelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'utilisation des deux terrains de football situés 290 chemin du stade - 32270 Aubiet sera interdite du samedi 21 février 2026 au dimanche 22 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

ARTICLE 3 - M. le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera transcrite au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé aux autorités compétentes.

Fait à Aubiet, le 20 février 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

